

**31 janvier 2013**

**Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 1er février 2007 relatif au cadre organique du Service public de Wallonie**

Le Gouvernement wallon,

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, notamment l'article 87, §3, remplacé par la loi spéciale du 8 août 1988;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 1<sup>er</sup> février 2007 relatif au cadre organique du Service public de Wallonie, modifié par les arrêtés du Gouvernement wallon du 21 février 2008, du 5 décembre 2008 et du 12 juillet 2012;

Vu l'avis de l'inspection des finances, donné le 21 mai 2012;

Vu l'accord du Ministre du budget, donné le 19 juillet 2012;

Vu l'accord du Ministre de la Fonction publique, donné le 19 juillet 2012;

Vu l'avis du Comité supérieur de concertation, donné le 26 octobre 2012;

Sur la proposition du Ministre de la Fonction publique;

Après délibération,

Arrête:

**Art. 1<sup>er</sup>.**

Dans l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du Gouvernement wallon du 1<sup>er</sup> février 2007 relatif au cadre organique du Service public de Wallonie, le cadre des emplois de directeur général, d'inspecteur général, de directeur et des emplois d'encadrement du Secrétariat général et de la Direction générale transversale 1 est remplacé par ce qui suit:

**SECRETARIAT GENERAL**

Secrétaire général 1

**Direction fonctionnelle et d'appui**

Directeur 1

Direction de la Chancellerie et de la Traduction

Directeur 1

Premier attaché 1

Direction interdépartementale de la Cohésion sociale

Directeur 1

Service interne pour la prévention et la protection au travail

Directeur 1

Premier attaché 2

Premier assistant 2

Service extérieur Luxembourg

Premier attaché 1

Service extérieur Hainaut-I

Premier attaché 1

Service extérieur Liège

Premier attaché 1

Service extérieur Hainaut-II

Premier attaché 1

Service extérieur Namur

Premier attaché 1

### **Département de la Gestion des Ressources humaines**

Inspecteur général 1

Direction du Management

Directeur 1

Direction des Ressources humaines

Directeur 1

Direction de la Sélection

Directeur 1

Direction de la Formation du personnel

Directeur 1

### **Département des Affaires générales**

Inspecteur général 1

Direction de la Fonction publique

Directeur 1

Direction de l'Administration du personnel

Directeur 1

Direction de la Gestion pécuniaire

Directeur 1

### **Département des Affaires juridiques**

Inspecteur général 1

Direction du Support juridique

Directeur 1

Direction du Contentieux général

Directeur 1

Direction des Marchés publics

Directeur 1

### **Département du Développement durable**

Inspecteur général 1

Direction des Stratégies du Développement durable

Directeur 1

Direction opérationnelle du Développement durable

Directeur 1

### **Département de la Coordination des Fonds structurels**

Inspecteur général 1

Direction de la gestion des programmes « Fonds structurels »

Directeur 1

Direction de l'Animation et de l'Évaluation des programmes « Fonds structurels »

Directeur 1

Direction du Contrôle de premier niveau des projets « Fonds structurels »

Directeur 1

### **Département de l'Audit**

Inspecteur général 1

Direction de l'Audit des Fonds européens

Directeur 1

Direction de l'Audit interne de fonctionnement

Directeur 1

### **Département de la Communication**

Inspecteur général 1

Direction de la Communication externe

Directeur 1

Direction de la Communication interne

Directeur 1

Direction Identité et Publications

Directeur 1

Direction de la Documentation et des Archives régionales

Directeur 1

### **Département de la Géomatique**

Inspecteur général 1

Direction de la Géométrie

Directeur 1

Direction de l'Intégration des géodonnées

Directeur 1

### **Art. 2.**

Dans l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du Gouvernement wallon du 1<sup>er</sup> février 2007 relatif au cadre organique du Service public de Wallonie, les emplois suivants sont créés à la Direction générale transversale Budget, Logistique et Technologies de l'Information et de la Communication:

Direction de l'Appui logistique

Premier attaché: 2

### **Art. 3.**

Dans l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du Gouvernement wallon du 1<sup>er</sup> février 2007 relatif au cadre organique du Service public de Wallonie, sont supprimés:

Direction générale transversale Personnel et Affaires générales

Directeur général 1

Direction fonctionnelle et d'appui

Directeur 1.

**Art. 4.**

Le présent arrêté entre en vigueur à la date d'entrée en service du secrétaire général, désigné par le Gouvernement wallon, conformément aux dispositions du Livre II du Code de la Fonction publique wallonne.

**Art. 5.**

Le Ministre de la Fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Namur, le 31 janvier 2013.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

Le Ministre du Développement durable et de la Fonction publique,

J.-M. NOLLET